



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

(en vertu de l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Direction générale
EM

Question n°1 : SECTION D'INVESTISSEMENT 2020 – OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. DACHEZ

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du Budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits sont limités au quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'année précédente, selon le détail ci-après :

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts 2019 (hors RAR)	Autorisation 2020
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	209 426,00	52 356,00
202	Frais réalisat° docs urbanisme	80 000,00	20 000,00
2031	Frais d'études	60 000,00	15 000,00
2051	Concessions, droits similaires	69 426,00	17 356,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	12 315,00	3 078,00
20422	Bâtiments et installations	12 315,00	3 078,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	572 967,00	143 241,75
2115	Terrains bâtis	320 000,00	80 000,00
2135	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	4 500,00	1 125,00
21568	autre mat. De def. Civile	10 000,00	2 500,00
21578	Autre mat. Et outil. de Voirie	20 500,00	5 125,00
2158	Autres inst. mat. outil. techn	18 701,00	4 675,25
2182	Matériel de transport	45 600,00	11 400,00
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	43 700,00	10 925,00
2184	Mobilier	2 690,00	672,50
2188	Autres immo corporelles	107 276,00	26 819,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	14 148 609,91	3 537 152,48
2312	Agenc. et aménag. de terrains	832 000,00	208 000,00
2313	Constructions	11 377 709,91	2 844 427,48
2315	Instal., Mat.et Out. Tech.	1 938 900,00	484 725,00
Total des dépenses d'équipement		14 943 317,91	3 735 828,23

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020 qui doit être voté avant le 30 avril 2020 puisqu'il s'agit d'une année d'élections municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 selon le tableau suivant :

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts 2019 (hors RAR)	Autorisation 2020
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	209 426,00	52 356,00
202	Frais réalisat° docs urbanisme	80 000,00	20 000,00
2031	Frais d'études	60 000,00	15 000,00
2051	Concessions, droits similaires	69 426,00	17 356,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	12 315,00	3 078,00
20422	Bâtiments et installations	12 315,00	3 078,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	572 967,00	143 241,75
2115	Terrains bâtis	320 000,00	80 000,00
2135	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	4 500,00	1 125,00
21568	autre mat. De def. Civile	10 000,00	2 500,00
21578	Autre mat. Et outil. de Voirie	20 500,00	5 125,00
2158	Autres inst. mat. outil. techn	18 701,00	4 675,25
2182	Matériel de transport	45 600,00	11 400,00
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	43 700,00	10 925,00
2184	Mobilier	2 690,00	672,50
2188	Autres immo corporelles	107 276,00	26 819,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	14 148 609,91	3 537 152,48
2312	Agenc. et aménag. de terrains	832 000,00	208 000,00
2313	Constructions	11 377 709,91	2 844 427,48
2315	Instal., Mat.et Out. Tech.	1 938 900,00	484 725,00
Total des dépenses d'équipement		14 943 317,91	3 735 828,23

DIT que les crédits utilisés seront inscrits au Budget Primitif 2020 lors de son adoption.

Question n°2 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 – ATELIERS MUSIQUE

Rapporteur : M. THEVENOT

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la commune de Soisy-sous-Montmorency organise sur le temps de pause méridienne des ateliers en lien avec les apprentissages fondamentaux des établissements scolaires du 1^{er} degré.

Historiquement, le professeur de l'école de musique intervenait sur le temps scolaire, sur l'ensemble des écoles élémentaires. Lors de la réforme des rythmes scolaires mise en place en 2014 à Soisy-sous-Montmorency, les ateliers musique ont intégré les TAP (temps d'activités périscolaires) ; suite à l'abandon de la réforme en 2017, l'Education nationale n'a pas souhaité que le professeur de musique soit réintégré sur le temps scolaire. Afin de ne pas pénaliser les élèves, la ville a donc décidé de mettre en place les ateliers musique sur le temps de pause méridienne.

Ainsi, la commune propose aux Soiséens demi-pensionnaires de découvrir des ateliers lors du temps méridien. 1 700 heures sont dispensées annuellement par 13 intervenants, soit 75 heures par semaine sur les 6 écoles élémentaires. Les ateliers proposés sont : danse, arts graphiques, modelage, ludothèque, hip hop, arts plastiques, jeux sportifs, musique, etc...

Parmi ces intervenants, l'association de l'école de musique et de danse intervient dans la mise en place d'ateliers musique, selon les années, et par roulement pour l'ensemble des ateliers proposés dans une ou plusieurs écoles.

Pour les deux premiers trimestres de l'année 2020, le projet de convention prévoit l'intervention du professeur de musique à hauteur de 6h30 par semaine. La prestation d'un montant global estimé à 8 042 euros correspond au salaire du professeur de musique, toutes charges comprises et à l'achat d'instruments de musique ou tout autre équipement nécessaire à l'exécution de la présente prestation.

Le professeur de musique interviendra à raison de 4 heures par semaine sur le temps méridien. Cette année, ce sera à l'école Saint-Exupéry élémentaire.

Par ailleurs, ce même intervenant interviendra à raison de 2h30 par semaine sur le temps scolaire, à l'école Jeanne d'Arc, seule animation pédagogique prise en charge par la ville dans cette école.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention de l'école de musique et de danse pour l'animation des ateliers musique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de convention avec l'école de musique et de danse, pour l'animation des ateliers musique.

Question n°3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « LIRE ET FAIRE LIRE » - ANNEE 2020

Rapporteur : MME BRASSET

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la commune de Soisy-sous-Montmorency organise, sur le temps de la pause méridienne, différents ateliers en lien avec les apprentissages fondamentaux.

La ligue de l'enseignement intervient ainsi dans la mise en place du dispositif « Lire et faire lire ». Ce dispositif a pour objectif de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle. L'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles, sur le temps périscolaire, pour donner lecture auprès de groupes d'enfants.

Pour l'année civile 2020 l'association de la ligue de l'enseignement propose la signature d'un projet de convention d'un montant de 500 euros pour la mise en place du dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ce projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de convention pour la mise en place du programme Lire et faire lire, avec la ligue de l'enseignement du Val d'Oise.

Question n°4 : JOURNEES PEDAGOGIQUES EN DIRECTION DES EQUIPES D'ENCADREMENT DU CLAS – CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX « LES NOËLS » ET « LES CAMPANULES » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PPLV ILE DE FRANCE »

Rapporteur : M. PELERIN

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), la Ville souhaite organiser deux journées pédagogiques à destination des encadrants du CLAS, afin de satisfaire, notamment, aux objectifs fixés par la charte nationale de l'accompagnement scolaire de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

L'association « Passeport pour la Vie » (PPLV) a pour objet l'aide aux jeunes d'âge scolaire. Elle réunit un groupe de personnes qui œuvrent en faveur de tous les enfants dans leur parcours d'apprentissage, soit par une aide directe (rencontres, échanges, groupes de travail), soit par la mutualisation ou la création d'outils et de dispositifs d'aide pour les familles et les partenaires. Aussi, celle-ci dispose des connaissances et moyens nécessaires pour l'organisation des journées pédagogiques souhaitées par la Ville.

Dans ce cadre, l'association propose, à titre gracieux, de présenter, lors de ces journées pédagogiques, un programme « Pédagogie – Action » adapté, à travers la mise en place d'ateliers collectifs et individuels favorisant le développement de la confiance en soi, l'autonomie et la prise de responsabilité chez l'enfant.

Ce programme accueillera entre 12 et 15 personnes.

Le projet de convention de partenariat proposé avec l'association « PPLV Ile de France Ouest » définit et encadre les modalités d'organisation de ces deux journées pédagogiques prévues au sein des Centres sociaux de la Ville, les 28 mars et 4 avril 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « PPLV Ile de France Ouest ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat à conclure avec l'association PPLV Ile de France Ouest pour la mise en œuvre des journées pédagogiques en direction des équipes d'encadrement du CLAS et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°5 : ASSOCIATION ADPJ – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PERIODE 2020/2022, ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PREVENTION POUR LA JEUNESSE (ADPJ) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEES A M. LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. NAUDET

Depuis 2015, la ville de Soisy-sous-Montmorency est signataire d'une convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée en direction des jeunes issus des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud.

Cette convention qui encadre l'activité de l'association sur le territoire communal, a été prorogée en 2018, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention-cadre avec le Département du Val d'Oise.

Par délibération en date du 29 novembre 2019, le Conseil départemental du Val d'Oise a défini, pour la période 2020/2022, les orientations de sa politique départementale de prévention spécialisée autour des 4 axes suivants :

- Mener une intervention en prévention spécialisée prioritairement auprès des 11/18 ans, en maintenant néanmoins la possibilité de travailler sur une tranche d'âge jusqu'à 25 ans,
- Améliorer la qualité du service rendu aux jeunes accompagnés par la prévention spécialisée en proposant notamment des expérimentations concernant les nouveaux enjeux repérés ou de nouvelles pratiques à développer,

- S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention, du décrochage social lourd et de la délinquance sur le territoire local,
- Participer à l'expertise locale et être force de proposition.

L'association ADPJ est, dans ce cadre, autorisée à intervenir sur le territoire de Soisy-sous-Montmorency, et tout particulièrement sur les quartiers des Noël's et du Noyer Crapaud.

Au niveau opérationnel, l'association ADPJ s'engage à privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action, à expérimenter les nouveaux supports numériques pour entrer en contact ou joindre des jeunes qui ne sont plus visibles dans l'espace public et proposer de nouveaux espaces de paroles, à assurer une présence éducative en soirée, à mettre en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire (services communaux et associations œuvrant dans le secteur d'intervention sociale, sportif, socio-éducatif, culturel au profit des jeunes et les organismes chargés de l'orientation, de la formation professionnelle, de la prévention de la délinquance et de l'insertion sociale et économique des jeunes), à poursuivre la construction de liens et d'actions avec l'Education Nationale et l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans et à agir en prévention spécialisée en s'appuyant sur l'accompagnement individuel mais aussi sur la définition d'actions éducatives collectives, en se rapprochant notamment des structures éducatives en place.

Le suivi de l'activité de l'association ADPJ sera encadré annuellement par un Comité territorial de la prévention spécialisée (CTPS) réunissant les représentants du Département du Val d'Oise, de la Ville et de l'Association et fera également l'objet d'un rapport annuel.

Pour mémoire en 2019, le suivi de l'activité de l'association a fait l'objet d'un rapport d'annuel et d'un comité de pilotage, le 5 juin 2019, en présence des représentants de la Ville et de l'Association.

Au niveau financier, l'association ADPJ présentera, chaque année, au Département du Val d'Oise un budget de fonctionnement, sur la base duquel, la Ville s'engage à participer au financement de l'Association à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention formée de 3 postes Equivalent Temps Plein (ETP) de ce budget prévisionnel. Le Département prenant en charge les 80% restant dudit budget.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention partenariale entre le Département du Val d'Oise, la Ville et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour la période 2020/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2020/2022 entre le Département du Val d'Oise, la Ville et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, dont notamment l'annexe relative à la définition des objectifs locaux spécifiques (article 2.2).

Question n°6 : ASSOCIATION ADPJ – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PERIODE 2020/2022, ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY, L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PREVENTION POUR LA JEUNESSE (ADPJ) ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE AMI SERVICES, POUR LA MISE EN ŒUVRE DE « CHANTIERS EDUCATIFS » - APPROBATION ET AUTORISATION DONNEES A M. LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : MME OZIEL

Depuis plusieurs années, la ville de Soisy-sous-Montmorency développe avec l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) et l'association intermédiaire « AMI Services » la réalisation de « chantiers éducatifs » en direction des jeunes Soiséens et Soiséennes issus des quartiers des Noël's et du Noyer Crapaud.

Ces chantiers mis en place en collaboration avec les services municipaux, sont proposés à des jeunes mineurs ou majeurs, avec une capacité légale de travail (jeunes de plus de 16 ans), en risque de marginalisation et suivis par les éducateurs de l'ADPJ, dans le cadre de leur activité de prévention spécialisée.

Ils permettent d'offrir à ces jeunes l'accès à des travaux non qualifiés ne relevant pas du secteur concurrentiel afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif, de leur permettre de se confronter ou de faire l'apprentissage du travail, de leur apprendre à travailler en équipe, et enfin de démarrer avec eux une démarche éducative.

Pour mémoire, en 2019, 16 jeunes âgés de 16 à 19 ans (2 filles et 14 garçons) ont, ainsi, participé à la réalisation de trois chantiers éducatifs sur la commune.

Compte tenu que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de conclure, pour la période 2020/2022, une nouvelle convention partenariale avec la Ville et l'Association ADPJ ; il convient également de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association ADPJ et l'Association intermédiaire « AMI Services »; afin de couvrir, en articulation avec la nouvelle convention partenariale du Département, la période 2020/2022.

Les termes de cette convention, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, définissent les principes et les modalités du partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du déroulement de ces chantiers éducatifs.

Elle stipule, ainsi, que la commune s'engage à prendre en charge les dépenses liées à l'achat du matériel et des petites fournitures nécessaires et à verser à l'association intermédiaire AMI SERVICES, gestionnaire administratif des emplois et à ce titre employeur légal des participants, une participation financière, sur la base du SMIC horaire, d'un montant correspondant au total des heures de travail réalisées par les jeunes.

Son versement interviendra dès réception des factures transmises par l'association AMI SERVICES sur la base d'un état récapitulatif et nominatif des heures de travail effectives, préalablement transmis par l'ADPJ, à l'issue de la réalisation du chantier éducatif.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville, l'association intermédiaire AMI SERVICES et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour la période 2020/2022, dans le cadre de la mise en œuvre de chantiers éducatifs sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, pour la période 2020/2022, entre la Ville, l'association intermédiaire AMI SERVICES et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Question n°7 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

Rapporteur : M. ABOUT

Le 25 novembre 2019, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), a proposé de modifier les statuts du syndicat.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Le syndicat se dote d'activités complémentaires telles que la coordination de groupements de commandes,
- La durée du syndicat est illimitée,
- Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex,
- Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10 000 habitants,
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10 001 habitants.

- Des recettes supplémentaires sont possibles,
- Les fonctions de Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivité.

Par courrier en date du 13 décembre 2019, le SMDEGTVO a transmis le projet de statuts modifiés pour approbation par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des statuts jointe en annexe.

Question n°8 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AB 525 SITUÉE SENTE DES COMMUNES

Rapporteur : M. VIGNAUX

Une procédure d'attribution des biens vacants et sans maître peut-être déclenchée lorsque le bien n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Cette situation est constatée par arrêté du Maire après avis de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il a été constaté par arrêté n°2019-026 du 24 juin 2019, la vacance du terrain cadastré section AB 525 situé sente des communes d'une superficie de 1 344 m².

Aucun héritier ne s'étant fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'établissement de la dernière mesure de publicité de l'arrêté, cette parcelle est présumée sans maître.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'incorporation de la parcelle AB 525 dans le domaine communal et autoriser M. le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,

DECIDE que la commune s'appropriera cette parcelle dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

AUTORISE M. le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal.

Question n°9 : PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE POUR NECESSITES DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV) – SIGNATURE DE L'AVENANT N°13

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée remet à la disposition des communes les personnels transférés de Police Municipale ainsi que les nouveaux agents qu'elle est amenée à recruter dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Par délibération en date du 23 juin 2005, il a été conclu avec la CAVAM une convention dans le but de fixer les modalités collectives de mise à disposition des agents de Police Municipale.

L'article 2 de la convention dresse la liste des agents mis à disposition.

Il est prévu que toute modification sur le nombre d'agents soit intégrée par voie d'avenant.

Suite aux mouvements enregistrés en 2019, il convient de réactualiser les effectifs de la Police Municipale.
Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant d'actualisation n°13.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°13 relatif à la convention de mise à disposition des fonctionnaires du service de la Police Municipale pour nécessités de service avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV).

Question n°10 : PERSONNEL COMMUNAL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition du personnel faisant partie de ses effectifs.

A cet effet, compte tenu du départ pour mutation d'un agent de catégorie C à temps complet du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et, afin d'assurer la continuité de service de celui-ci, deux agents fonctionnaires de catégorie C à temps complet de la ville de Soisy-sous-Montmorency sont mis à disposition du CCAS à raison de 60% (21 heures) pour l'un, et 40% (14 heures) pour l'autre, à compter du 17 février 2020 pour une durée de 3 ans.

En application de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ces mises à disposition donneront lieu à un remboursement, par le CCAS à la ville, de la quotité correspondante des salaires chargés des agents.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de 2 agents de la ville au CCAS selon la quotité précitée pour une durée de 3 ans à compter du 17 février 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre onéreux de deux agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans à compter du 17 février 2020, selon des quotités respectives de 60% (21 heures) et 40% (14 heures) de la durée légale du temps de travail (35 heures),

AUTORISE M. le Maire à signer une convention de mise à disposition pour chaque agent qui sera annexée à l'arrêté individuel porté au dossier administratif de chacun d'eux,

Question n°11 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte, à l'unanimité, des décisions prises par Monsieur le Maire du 5 décembre 2019 au 16 janvier 2020 (décisions n°2019-245 à 2020-007) et du récapitulatif des contentieux en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **04 FEV. 2020**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO